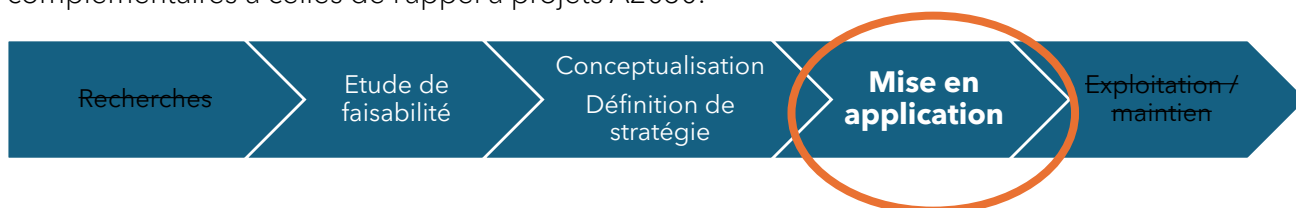


Appel à projets Agenda 2030 pour les communes valaisannes

Adaptation aux changements climatiques

Critères additionnels pour les projets Biodiversité – mise en application

Les projets de mise en application soumis dans la thématique 3. Biodiversité et sols sont soutenus en partie par la Confédération et doivent respecter les conditions ci-après, complémentaires à celles de l'appel à projets A2030.



1. Types de mesures soutenues

- Plantations d'arbres ;
- Plantations de haies ;
- Prairies fleuries ;
- Perméabilisation des surfaces ;
- Végétalisation des bâtiments ;
- Jardins urbains extensifs.

2. Types de lieux

Les mesures doivent être, en principe, réalisées dans les lieux suivants :

- Places de jeux et de détente ;
- Bords de cours d'eau ;
- Espace public urbanisé ;
- Places aux abords des bâtiments communaux ;
- Autres.

3. Principes à respecter

Les principes suivants doivent être respectés dans les projets soumis :

1. Aménagements favorables à la biodiversité et améliorant la qualité paysagère ;
2. Surfaces perméables suffisantes ou proportionnellement adaptées à l'aménagement, notamment pour les plantations d'arbres ;
3. Plantations composées majoritairement d'espèces indigènes (les espèces non indigènes n'étant de surcroît pas financées et ne doivent pas présenter un risque pour l'environnement) ;
4. Mélanges de semences composées d'espèces variées, fleuries, adaptées à la situation et composées d'écotypes au minimum suisse ;
5. Principes d'entretien favorables à la biodiversité ;
6. Dans le cas d'un projet de commune intégrée dans une intercommunalité, cohérence du projet avec les mesures proposées dans le cadre du Plan Directeur intercommunal.